

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017**

Nombre des conseillers  
élus en fonction : 11

-----  
**Sous la présidence de M. Paul FISCHER, Maire**

Le Conseil municipal de WILDERSBACH s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la mairie le 7 septembre 2017 sur convocation adressée par le Maire le 4 septembre 2017.

Etaient présents : Mme BAUER Myriam, M. FISCHER Paul, M. HALTER Etienne, Mlle JEANNIARD Myriam, M. LUX Martial, M. MALAISE Damien, M. MATHIS Jean-Marc, M. WALTER Emmanuel, M. WIDLOECHER-LOUX Patrick.  
Absents excusés : M. MICHEL Jacques (procuration à M. HALTER Etienne), Mlle LUDWIG Michèle.

Le Conseil a désigné pour secrétaire M. VALENTIN Maurice, attaché territorial.

**1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

**2) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SELECT'OM POUR L'EXERCICE 2016**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport annuel d'activité du SELECT'OM pour l'exercice 2016 dont l'assemblée délibérante prend acte.

**3) DEMANDE D'ABATTEMENT DE TAXE D'HABITATION**

Une délibération spécifique étant à prendre en vue d'un d'abattement spécial à la base de la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant la réforme prévue par l'Etat préconisant la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des redevables actuels, décide de ne pas donner de suite dans l'immédiat aux demandes éventuelles de particuliers dans ce domaine.

**4) PROJET DE TRAVAUX ROUTIERS FORESTIER INTERCOMMUNAL DU HAUT DES MONTS**

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil municipal du projet de travaux de desserte forestière en forêts communales de NEUVILLER-LA-ROCHE, WALDERSBACH, WILDERSBACH, dont le montant est estimé à 132 550,00 € HT

Il propose de financer ces travaux comme suit :

- subvention (Etat + Union Européenne) : 106 040,00 € HT
- auto financement : ..... 26 510,00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté, notamment les modalités de son financement,
- **SOLLICITE** de ce fait l'octroi d'une aide publique d'un montant de 106 040,00 € HT,
- **CERTIFIE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution des travaux,
- **ACCEPTE** les engagements juridiques et techniques liés à l'octroi d'une aide publique, explicités dans le dossier de demande d'aide publique,
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, au budget de la commune, les sommes nécessaires à assurer l'entretien de la desserte qui sera créée,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande d'aide publique au nom de la commune et à signer tout document et acte relatif à ce projet,
- **DESIGNE** l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre des travaux.

**5) CONCOURS DE FLEURISSEMENT 2017**

L'adjointe Myriam Jeanniard donne connaissance des résultats de fleurissement (à confirmer) et souhaite engager une réflexion pour revoir le système de ce concours pour 2018 du fait du nombre restreint d'habitations fleuries.

**6) TRAVAUX COMMUNAUX**

**6.1) MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE**

Le choix de supprimer la porte d'entrée principale actuelle de la mairie et de la remplacer par une porte aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. L'offre de la société AJK, à remettre à jour, pour une porte en alu, couleur brun avec croisillons sur la partie supérieure est retenue par 6 voix pour, 2 contre (MM. Halter et Michel) et 2 abstentions (Mme Bauer et Mlle Jeanniard).

**6.2) MURS DE SOUTÈNEMENT**

Rue de la Perheux et rue des Charbonniers : les travaux acceptés lors de la précédente séance devraient débiter au courant de l'automne.

### **6.3) REFECTIION D'UN ESCALIER AUX ANCIENS LOGEMENTS SOCIAUX**

Les travaux acceptés lors de la précédente séance devraient être réalisés prochainement.

### **6.4) PROJET DE TRAVAUX AU LOGEMENT COMMUNAL 65/1 (ANCIENNE ECOLE)**

Suite à l'état des lieux réalisé lors du départ des derniers locataires, M. et Mme Maetz, quelques travaux de rafraichissements de peinture seraient à effectuer ainsi qu'un éventuel changement des fenêtres, pour lequel un devis a été sollicité.

### **7) CONTRACTION D'UN PRÊT DE 80.000 € POUR FINANCER DES TRAVAUX DE VOIRIE**

Le Maire rappelle que pour financer les investissements de 2017 (travaux de voirie), il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 80.000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous leurs termes des offres de financement établies par les établissements financiers consultés, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recourir au financement suivant :

#### Article 1 :

Pour financer les travaux d'investissement de voirie au titre de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE et de contracter auprès de cet établissement un prêt à taux fixe d'un montant de 80.000 € sur 20 ans, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 80 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt : 1,72%
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : échéances en capital constant
- Base de calcul : 30/360 jours
- Commissions, frais de dossier : 200 €
- Déblocage des fonds : 31/12/2017 au plus tard
- Versement des fonds : unique ou fractionné. Les versements de fonds pourront donner lieu au paiement d'intérêts intercalaires. Le point de départ de l'amortissement du prêt correspondra à la date à laquelle la totalité des fonds auront été versés.
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec un préavis de 3 mois et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

#### Article 2 :

M. Paul FISCHER, Maire, est autorisé à signer le contrat faisant l'objet de la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

#### Article 4 :

Le conseil municipal décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

### **8) DIVERS**

- **SIVU** : l'adjoint Patrick Widloecher-Loux rend compte de la dernière réunion du SIVU forestier. L'embauche d'un bûcheron en CDD d'un an a été actée et le projet de « grand SIVU » devrait être abandonné au profit d'un rapprochement avec le seul SIVU du haut de la vallée.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres du Conseil municipal,